

DECISION DU PRESIDENT
N° DP_2022_14
PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE : ACTIONS COLLECTIVES DE
COMMUNICATION TOURISTIQUE, DOTATIONS LORS DE
JEUX-CONCOURS OU D'ANIMATIONS AUPRES DE LA CLIENTELE TOURISTIQUE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le budget primitif Office de tourisme communautaire de l'exercice 2022 ;

Considérant que dans le cadre d'une stratégie d'optimisation et de mutualisation des moyens de communication et promotion touristique, l'office de tourisme communautaire a travaillé avec les six offices de tourisme du Béarn et avec l'Agence de développement touristique Béarn Pyrénées – Pays basque à l'élaboration de programmes collectifs d'actions de communication et de promotion touristique ;

Considérant que plusieurs actions ont été définies, en partenariat notamment avec les médias locaux et régionaux, permettant de bénéficier d'un écho éditorial conséquent sous la bannière à la fois du collectif des offices de tourisme du Béarn, de l'Agence de développement touristique Béarn Pyrénées – Pays basque et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement. Ces actions s'articulant avec, et venant compléter, les actions menées à titre individuel par l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que l'une des actions collectives consiste en la dotation de prestations touristiques lors des émissions de radio sur France Bleu (couverture antennes locales : Béarn Bigorre, Pays basque). Chaque territoire offrant plusieurs lots à cette occasion et permettant ainsi de valoriser l'image de la destination, tant par l'annonce du territoire offrant les lots, que par la consommation effective sur le territoire des offres par les auditeurs ayant gagné ces lots ;

Considérant que cette démarche d'achat de prestations à offrir s'assimile en termes de fonctionnement aux accueils de presse que réalise d'ores et déjà l'office de tourisme communautaire (prise en charge des frais de déplacement et séjours des journalistes) ;

Considérant que les actions menées conjointement avec l'Agence de développement touristique Béarn Pyrénées – Pays basque consistent en une campagne de communication multicanaux sur les marchés de proximité ;

DECIDE

Article 1^{er} : **d'acheter**, dans le cadre de la promotion touristique du territoire, pour un montant prévisionnel de 300 € TTC, **des prestations touristiques locales** pour pouvoir les offrir lors de jeux-concours ou d'animations auprès de la clientèle touristique, organisés soit directement par l'office de tourisme, soit dans le cadre d'actions collectives ;

de participer au coût des actions de communication collectives, qu'il s'agisse de l'événement Bordeaux fête le vin, de la mise en œuvre d'un plan média à destination des marchés de proximité (diffusion d'une vidéo promotionnelle dans des salles de cinéma et diffusion d'une campagne TV), du partenariat avec les

antennes régionales de France Bleu, du partenariat avec Pyrénées Presse dans le cadre du supplément L'Hebdo de l'été et du partenariat avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement pour l'opération Cycl'n'Trip.

Article 2 : Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay et communication en sera donnée aux conseillers communautaires. Il en sera également rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Bénéjacq, le 6 juin 2022

Christian PETCHOT-BACQUE
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

#signature#